

Prestation de Formation Grande Vitesse

La prestation de formation « Grande Vitesse » consiste en l'apprentissage des techniques de la conduite sur Ligne à grand Vitesse équipée de signalisation TVM 300 ou 430 (hors engins moteurs)

Cette formation s'adresse à des **conducteurs certifiés à la conduite sur rails conventionnels RFN**.

Ce pré-requis est nécessaire car il n'existe pas aujourd'hui de parcours sur le Réseau Ferré National qui s'effectue entièrement sur les seules voies à grande vitesse. Il y a toujours une partie du parcours qui s'effectue sur les lignes classiques avec des transitions réseau conventionnel – LGV

Les formations « grande vitesse SNCF » sont réalisées pour des matériels roulants connus des formateurs SNCF. Elles sont réalisées en **langue française**

1. Description de la formation

A la suite de l'expression de besoins de l'EF, SNCF propose une offre de formation qui se structure selon les étapes suivantes :

Etape 1 : en Centre de Production de Formations traction (CPFT)

- Présentation de la formation
- La grande vitesse sur rails
- Préparation de la mission
- Sécurité du personnel
- Principe de la signalisation de cabine
- Circulation sur ligne à signalisation de cabine
- Gestion des situations d'urgence

Etape 2 : stage d'application et apprentissage de la ligne

- Particularités locales et techniques spécifiées par l'EF dans son expression de besoins

Etape 3 : en CPFT

- Incidents concernant l'infrastructure
- Incidents concernant la circulation
- Exercices à bord d'un train (ex : manœuvre d'appareil de voie à pied d'œuvre, etc...)

Etape 4 : stage d'application

Evaluation de la formation en vue de la délivrance de l'attestation de formation

Les participants à la formation doivent signer une **feuille de présence** prouvant qu'ils ont bien participé aux différentes étapes de la formation.

Lorsque la formation a été suivie avec succès après un contrôle de capacité et/ou de connaissances, le centre de formation délivre une **attestation reconnaissant l'acquisition des connaissances**, établie en double exemplaire dont l'un est remis à l'agent et l'autre à l'employeur.

En cas d'échec de son stagiaire à la formation, l'EF est invitée à prendre contact avec la PSEF pour étudier les suites à donner à la formation du stagiaire. Le cas échéant, tout complément de formation ferait l'objet d'un avenant au contrat et d'une facturation complémentaire

La certification de ses conducteurs à la conduite de trains sur ligne à grande vitesse demeure du seul ressort et de la seule responsabilité de l'EF.

2. Exécution de la formation

2.1. Contrats

La fourniture de cette prestation de formation est subordonnée à la conclusion préalable d'un contrat entre l'EF commanditaire et SNCF/Direction de la Traction explicitant et formalisant les modalités d'exécution de la prestation. Le contrat inclut l'offre de formation et son devis (voir ci-dessous).

2.2. Programmation de la formation

L'EF adresse sa demande de formation à la PSEF en précisant au minimum les informations suivantes :

- Objectifs de formation
- Période souhaitée pour la formation
- Nombre d'agents de l'EF à former
- Particularités locales et techniques

La PSEF peut être amenée à demander des informations complémentaires pour pouvoir enregistrer la demande de l'EF

Une fois la demande enregistrée, **SNCF répond sous un délai de deux (2) mois** à l'EF par un document appelé « **offre de formation** » qui précise les modalités d'organisation, de réalisation et de tarification de la formation. A compter de la date de leur transmission, **l'EF dispose d'un délai d'un (1) mois** pour étudier et accepter le contrat.

Si l'EF accepte l'offre de formation de SNCF et le devis associé, elle les retourne signés à la PSEF. Ce retour vaut commande et doit avoir lieu **au plus tard six (6) mois avant la date de réalisation envisagée**

Ce délai de six (6) mois est nécessaire pour disponibiliser les ressources nécessaires à la réalisation de la formation de l'EF

Ces délais de traitement valent pour la formation de six(6) stagiaires.

Au-delà de ce nombre, SNCF étudiera la demande mais ne peut s'engager à fournir la prestation dans les délais ci-dessus mentionnés.

Ces délais de traitement valent pour la formation de six(6) stagiaires.

Au-delà de ce nombre, SNCF étudiera la demande mais ne peut s'engager à fournir la prestation dans les délais ci-dessus mentionnés.

La capacité SNCF, et notamment la disponibilité des simulateurs, ne permet pas à SNCF d'assurer plus d'une formation à la fois.

3. Tarification

L'offre de formation en réponse à l'EF est facturée, y compris si l'EF modifie, voire décommande, la formation. La tarification du traitement de la demande se fait en sus du tarif de la formation.

Le tarif de la formation demandée est déterminé en fonction de l'ingénierie de formation mise en œuvre telle que décrite dans l'offre de formation apportée. Ce tarif prend notamment en compte le nombre de journées d'utilisation de l'équipe pédagogique, les outils de formation, les frais d'élaboration de la documentation et les locaux de formation.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des participants à la formation demeurent à la charge de l'EF